

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION LE MARDI 27 AOÛT 2024 À 18H30, PAR TEAMS

PROCÈS-VERBAL

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S:

Bernier, Jean-Pierre Blouin, Chrystian Bourget, Patrick Chamberland-Richer, Yanick Daigle, Denis Daigle, Marie-Chloé Doyon, Mireille Gauthier, Eric Horth, Philippe Lévesque, Christine Noël, Gaétan Patterson, Guy Simard, Philippe Tremblay, Isabelle

ÉTAIENT ABSENT(E)S:

Caron, Jean*
Dubuc, Chantal*
Lemieux, Geneviève*
Marcotte, Caroline*
Rancourt, Suzanne*

ORDRE DU JOUR

- 1.0 Constatation de la régularité de l'assemblée, mot de bienvenue et présentation du nouveau membre du conseil
- 2.0 Délivrance de DEC
- 3.0 Délivrance d'AEC
- 4.0 Élection d'un membre interne au comité d'audit pour l'année 2024-2025
- 5.0 Prochaine rencontre
- 6.0 Levée de la rencontre

1.0 <u>CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'ASSEMBLÉE, MOT DE BIENVENUE ET PRÉSENTATION DU NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL</u>

En raison d'un problème technique à se joindre virtuellement à la rencontre, Mme Chantal Dubuc est absente de la présente séance.

^{*} Absence annoncée.

Le président confirme le quorum ainsi que la régularité de l'assemblée. Il souhaite la bienvenue à toutes et à tous, particulièrement à M. Yanick Chamberland-Richer, nouvel administrateur du conseil, occupant l'un des deux sièges réservés aux professeur(e)s. Celui-ci se présente ainsi que chacun des membres du conseil.

La directrice des études souligne la mention d'honneur décernée à M. Chamberland-Richer, en 2020, par l'Association québécoise de pédagogie collégiale (AQPC), pour sa contribution au développement et au succès de projets innovants et mobilisateurs.

2.0 DÉLIVRANCE DE DEC

La directrice des études propose que le cégep recommande à la ministre de l'Enseignement supérieur la délivrance du diplôme d'études collégiales aux étudiant(e)s enregistré(e)s dans le document officiel produit par le cégep, lequel représente 118 sanctions. Ces étudiant(e)s ont atteint l'ensemble des objectifs et standards du programme auquel ils et elles sont inscrit(e)s et ont réussi les épreuves les rendant admissibles à la sanction de leurs études.

Résolution CA-3609

CONSIDÉRANT - l'article 32 du Règlement sur le régime des études collégiales

(RREC);

CONSIDÉRANT - l'article 3.2.3 e) du Règlement de régie interne du cégep;

CONSIDÉRANT - la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages

(PIÉA) et la recommandation du Service du cheminement et de

l'organisation scolaires;

CONSIDÉRANT - la recommandation de la Direction des études;

CONSIDÉRANT - la liste officielle des programmes et du nombre d'étudiant(e)s

par programme ayant droit à la sanction des études;

Il est proposé par M. Philippe Simard, appuyé par M. Patrick Bourget et résolu à l'unanimité

QUE - le cégep recommande à la ministre de décerner le diplôme

d'études collégiales aux étudiant(e)s dûment enregistré(e)s

dans le document officiel produit par ce dernier;

QUE - la directrice adjointe au Service du cheminement et de

l'organisation scolaires soit mandatée pour signer le rapport de

recommandation de sanctions.

3.0 DÉLIVRANCE D'AEC

La directrice des études recommande la délivrance d'AEC aux 50 finissant(e)s qui ont satisfait les conditions permettant l'obtention de leur attestation d'études collégiales.

Elle souligne la diplomation des étudiants internationaux inscrits à la première cohorte du programme *Intégration à la profession infirmière (recrutement international)*.

Résolution CA-3610

CONSIDÉRANT

 l'article 33 de la Section VII du Règlement sur le régime des études collégiales qui traite de la sanction des études et qui donne le pouvoir au cégep de décerner, aux conditions qu'il détermine, une attestation d'études collégiales aux étudiant(e)s qui ont atteint les objectifs du programme d'établissement auquel ils et elles sont admis(es);

CONSIDÉRANT

 que la Direction de la formation continue et des services aux entreprises a respecté l'article 5.1 du Règlement n°8 en transmettant au Service du cheminement et de l'organisation scolaires les notes obtenues par les étudiants(e)s inscrit(e)s aux programmes menant à une AEC;

CONSIDÉRANT

 que le Service du cheminement et de l'organisation scolaires a procédé à l'analyse du dossier scolaire de ces étudiant(e)s et a constaté que tous les cours du programme ont été réussis comme le stipule l'article 5.2 du Règlement n°8 et en conformité avec les prescriptions de la *Politique institutionnelle* d'évaluation des apprentissages (PIÉA) qui traite de la sanction des études;

CONSIDÉRANT

- les articles 25 et 26 de la *Politique institutionnelle d'évaluation* des apprentissages (PIÉA) et la recommandation du Service du cheminement et de l'organisation scolaires;

CONSIDÉRANT

- l'article 3.2.3 e) du Règlement de régie interne du cégep;

CONSIDÉRANT

 que l'article 6.2 du Règlement n°8 stipule que chaque attestation est signée par la Direction générale et la Direction des études;

Il est proposé par Mme Mireille Doyon, appuyé par M. Jean-Pierre Bernier et résolu à l'unanimité

QUE

 le cégep décerne une attestation d'études collégiales aux étudiant(e)s qui ont satisfait aux conditions de sanction prévues à notre réglementation, et dûment enregistré(e)s dans le document produit par le cégep;

QUE

- le directeur général et la directrice des études signent les attestations.

4.0 <u>ÉLECTION D'UN MEMBRE INTERNE AU COMITÉ D'AUDIT POUR L'ANNÉE 2024-2025</u>

La secrétaire du conseil rappelle que, lors de sa séance du 17 juin dernier, le conseil d'administration a élu les membres de ses comités statutaires pour l'année 2024-2025. Puisque l'un des deux sièges réservés à un membre interne au comité d'audit est demeuré vacant et compte tenu de l'intérêt du nouveau membre à y siéger, elle propose de procéder à la nomination de ce dernier.

Résolution CA-3611

CONSIDÉRANT

- que le comité d'audit est l'un des comités statutaires du conseil

d'administration;

CONSIDÉRANT

- le mandat du comité d'audit lié à la surveillance de l'information

financière et à la gestion des risques;

CONSIDÉRANT

- l'article 8.1.2 du *Règlement de régie interne* relatif à la composition des comités statutaires du conseil d'administration, soit trois (3) membres externes et deux (2) membres internes du conseil.

du conseil;

CONSIDÉRANT

- l'article 8.1.4 du *Règlement de régie interne* stipulant qu'il revient au conseil d'administration d'élire les membres de ses comités statutaires;

Il est proposé par M. Gaétan Noël, appuyé par Mme Isabelle Tremblay et résolu à l'unanimité

QUE

- soit nommé M. Yanick Chamberland-Richer (membre interne) pour siéger au comité d'audit pour l'année 2024-2025.

5.0 PROCHAINE RENCONTRE

La prochaine assemblée ordinaire est prévue le mardi 24 septembre 2024 À 18h30. Les membres sont invités à compter de 17h pour une activité soulignant la rentrée 2024-2025. Lors de cette soirée, une réunion du comité exécutif est également prévue, soit vers 18h.

6.0 **LEVÉE DE LA RENCONTRE**

Il est proposé par M. Philippe Simard et appuyé par Mme Marie-Chloé Daigle de lever l'assemblée à 18h49.

NATASCHA JÓNCAS SECRÉTAIRE DU CONSEIL

DENIS DAIGLE PRÉSIDENT